

CARTES DE SEJOUR

Le service remplit une mission de service public de l'Etat.

Il s'occupe de la délivrance des cartes de séjour.

Le demandeur doit se présenter au poste de Police municipale muni de son passeport.
La liste des pièces correspondant à sa nationalité lui sera remise, au vu du visa délivré par le pays émetteur.

Le traitement des dossiers est effectué dans nos services. Ceux-ci sont transmis en Préfecture pour instruction qu'ils soient ou non complets, sachant que seuls les dossiers complets pourront donner lieu à l'obtention de la carte.

La Préfecture est seule compétente pour la délivrance des récépissés et cartes.

Dès réception de la carte de résidence dans nos services, une convocation sera adressée au demandeur pour l'inviter à venir la retirer.

Pour toute précision complémentaire merci de nous contacter au 04-77-31-11-82.